

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 735** Adhésion au projet européen de constitution de la Daguerreobase.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de confirmer l'engagement de la Ville de Paris dans le projet daguerreobase et de signer les documents correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire est autorisé à contribuer au projet européen daguerreobase tel que défini dans la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 article 7477 rubrique 322 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de décision de financement.

Article 3 : La dépense correspondant au recrutement de vacataires sera imputée au chapitre 012 article 6218 et celle correspondant aux frais de mission sera imputée au chapitre 011 article 6251 et 6256 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de décision de financement.